

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018, l'ordonnance suivante :

Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005)

Ordonnance no 14-18-26

«Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), les ordonnances pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural, sur un mur d'un bâtiment qui n'est pas visible d'une voie publique et sur un bâtiment situé dans une zone où sont autorisés comme usages principaux ceux des catégories E.1(1)(2)(3) en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283)»

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 7 septembre 2018

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :
[Le Devoir](#)